

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Christelle POULAIN**, Maire-Adjointe ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Hakima CHABANE**, Conseillère Municipale ; **M. Thierry LARDANS**, Conseiller Municipal ; **Mme Aïssatou M'BODJ-VOISIN**, Maire-Adjointe ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué ; **Mme Fanny ANDRÉ**, Conseillère Municipale ; **Mme Monique LECAT**, administratrice ; **Mme Françoise RIGALLEAU**, administratrice ; **Mme Annick MERTENS**, administratrice ; **Mme Michèle LASNEL**, administratrice ;.

Ont donné pouvoir : **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. David LAMIRAY ; **Mme Anne-Flore BERTHELOT**, administratrice à Mme Fanny ANDRE.

Absente excusée : **Mme Marie-José VION**, administratrice

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Tatiana DOUTRELEAU, Gestionnaire Comptable et Budgétaire ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « gestion des résidences autonomie »

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
- La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
- Le rapport de présentation,
- Le compte administratif du budget annexé de l'exercice 2025, présenté par Monsieur David LAMIRAY, Président du centre communal d'action social,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
Dépenses de l'exercice 2025	706 726,03 €
Déficit reporté de fonctionnement	0,00 €
TOTAL (B)	706 726,03 €

RECETTES	
803 535,34 €	Recettes de l'exercice 2025
0,00 €	Excédent reporté de fonctionnement
803 535,34 €	TOTAL (A)

Résultat cumulé de fonctionnement (A) - (B)

96 809,31 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Dépenses de l'exercice 2025	268 094,06 €
Déficit reporté d'investissement	98 957,22 €
Restes à réaliser	170 109,33 €
TOTAL (D)	537 160,61 €

RECETTES	
288 291,07 €	Recettes de l'exercice 2025
- €	Excédent reporté d'investissement
42 000,00 €	Restes à réaliser
330 291,07 €	TOTAL (C)

Résultat cumulé d'investissement (C) - (D)

- 206 869,54 €

RÉSULTAT CUMULÉ (fonctionnement + investissement)

- 110 060,23 €

DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe « gestion des résidences autonomie ».

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20260625-DE-25062026-03-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 25 juin 2026,
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2026
Et de son affichage le 30 juin 2026

